

Appel à projets participatifs 2026-2027

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Le présent règlement est applicable à l'Appel à projets participatifs et citoyens de la Ville de Tournefeuille. Il comprend 11 articles.

Article 1 : Le principe

L'appel à projets participatifs de Tournefeuille est un dispositif porté par l'Agora et financé sur la section investissement du budget principal de la commune. Ce dispositif permet à un regroupement d'habitants, âgés de 11 ans minimum, de proposer et de réaliser des projets citoyens d'intérêt général. Ce collectif s'engage à en assurer la mise en œuvre et le suivi. Ce regroupement doit être un collectif de cinq personnes au minimum, dont au moins trois sont des habitants de Tournefeuille, constitué en association ou soutenu par une association tournefeuillaise. Le porteur de projet doit obligatoirement être Tournefeuillais et majeur.

Article 2 : Le territoire

L'appel à projets participatifs de Tournefeuille porte exclusivement sur des projets à réaliser sur le territoire de la commune de Tournefeuille.

Article 3 : Le montant affecté à l'appel à projets participatifs

L'enveloppe globale est d'un montant de **20.000 €** environ **en investissement**.

Article 4 : Les objectifs

Permettre aux citoyens de proposer et gérer mais aussi choisir des projets participatifs ouverts au service de l'intérêt général, favorisant le vivre ensemble.

Article 5 : Calendrier

Étape 1 - Dépôt des projets du 5 septembre au 31 décembre 2026

Étape 2 - Instruction des dossiers de janvier à fin mars 2027

Étape 3 - Vote du public en avril 2027

Étape 4 - Vote des subventions des projets par le Conseil municipal en mai-juin 2027

Étape 5 - Réalisation des projets à partir de l'été 2027

Article 6 : Détail des étapes

Étape 1 : Nous avons une idée, nous proposons un projet – du 05/09/2026 au 31/12/2027

Les citoyens mûrissent des idées et, pour déposer leur projet, **remplissent un dossier de candidature** mis à disposition sur la page de l'appel à projets participatifs (rubriques : « Ma ville » > « Je participe ») du site internet de la Ville ou à l'accueil de la Mairie. Pour chaque projet participatif, une personne doit être désignée pour le représenter, c'est le porteur de projet.

Le comité de validation (composé de membres de l'Agora, d'élus et des services municipaux) **vérifie que le projet est recevable**, selon les critères définis dans l'article 8 du présent règlement et en informe les porteurs de projet.

Les projets retenus seront publiés sur le site internet de la Ville pour consultation par la population.

Étape 2 : Instruction des dossiers – de janvier à fin mars 2027

Analyse de la **faisabilité technique, juridique et financière par les services de la Ville**.

Les projets finalisés après instruction des dossiers sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projets, notamment si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers requis par les services municipaux. Les porteurs de projets sont associés à cette instruction et seront donc contactés à cette étape.

L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des citoyens.

Étape 3 : Le vote public - Choix des projets – avril 2027

Pour déterminer la liste des projets retenus en 2027 : si l'ensemble des projets retenus à l'étape 2 ne rentrent dans l'enveloppe des 20 000€ alors un vote sera proposé lors d'une séance de "cricri au projet". Chaque porteur.euse de projet sera invité.e à défendre son projet devant un public. Ce dernier votera ensuite pour le projet qui lui semble être le plus pertinent. Seuls les résidents Tournefeuillais de 11 ans minimum peuvent participer au vote. Ils devront présenter une pièce d'identité pour valider leur vote en cas de contrôle.

Les montants financiers nécessaires à la réalisation des projets retenus seront proposés au vote des assemblées délibérantes de la Ville de Tournefeuille en vue de leur intégration dans le budget investissement 2027.

Étape 4 : Réalisation – à partir de l'été, après le vote des subventions des projets lauréats en mai-juin.

Chaque projet retenu à l'issue du vote public pourra démarrer après le vote du budget global de la Ville par le Conseil municipal, de l'attribution de la subvention et de la signature de la convention de partenariat (et d'occupation du domaine public le cas échéant). Cette réalisation est assurée par chaque association porteuse du projet ou collectif porteur hébergé par une association (**), en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par leur mise en place.

Article 7 : Formes et modalités de participation

QUI PROPOSE UN PROJET ? Collectif de 5 personnes minimum dont 3 au moins habitent Tournefeuille, constitué en association ou soutenu par le référent d'une association. Citoyens de 11 ans et plus. Projet d'intérêt général.

QUI PARTICIPE AU VOTE ? Tous les Tournefeuillais. Le classement sera établi suivant le nombre de votes obtenus.

Article 8 : Critères de recevabilité d'un projet

Un projet peut concerner tous les domaines (environnement, éducation, sports, culture, solidarité, aménagement de l'espace public, etc.). Il doit être réalisé sur le territoire de la commune de Tournefeuille et doit s'inscrire dans une démarche de transition écologique et/ou du vivre ensemble. Chaque collectif ne peut déposer qu'un seul projet par an. Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Relever du champ des compétences de la Ville de Tournefeuille
- Être localisé sur le territoire communal
- Être d'intérêt général et à visée collective
- Concerner des dépenses d'investissement (***)
- Que le montant demandé soit inférieur à 8.000 € (40% de l'enveloppe globale)
- Garantir une autonomie de fonctionnement (coûts peu voire pas récurrents)
- Être techniquement réalisable
- Suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement
- Les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés
- Le projet peut effectivement démarrer dès 2026
- Ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire
- Ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public
- Ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local
- Ne concerne pas des prestations d'études
- Ne soit pas déjà en cours d'exécution.

Article 9 : Prise en compte des projets retenus dans le budget

Le Maire de Tournefeuille s'engage à inscrire au budget investissement (***) de la Ville une ligne correspondant au financement de l'appel à projets participatifs. Pour 2027, l'enveloppe globale est à 20.000€ environ.

Article 10 : Conventionnement

Avant tout démarrage du projet, le collectif devra avoir présenté les pièces justificatives de l'association soutenant le projet, un budget prévisionnel précis qui sera voté en Conseil municipal et avoir co-signé la convention de partenariat (et d'occupation du domaine public le cas échéant), précisant le cadre du projet.

Article 11 : Coordination

La coordination de l'Appel à projets participatifs 2026-2027 est assurée par le référent du dispositif de l'Appel à projets participatifs au sein des services de la Ville de Tournefeuille.

Contact : projetsparticipatifs@mairie-tournefeuille.fr

(**) Pour la mise en œuvre du projet, c'est l'association qui est responsable juridiquement, financièrement et administrativement du projet.

(***) Le budget investissement correspond à toutes les dépenses de matériels pour la construction, la rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables (logiciels, outils...). Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville (rémunération des personnels, achats des services, subventions aux associations, etc.).

Remerciements aux Villes (Grenoble, Rennes, Montreuil, ...) qui ont autorisé l'utilisation de leurs ressources et apporté leur expérience.

Plus d'infos : www.mairie-tournefeuille.fr